

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze octobre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame ZAMBON Josiane, Maire.

Etaient présents : Mmes ZAMBON, CAILLAUD, LANGLOIS, FERRY, CHATELIER, VIDEAU, MARINI, MM. NAULEVADE, BACHELIER, AZZOPARDI, GIREME, FAVREAU, BOUTY, DARRIBERE,

Absents excusés : Mme MANOURY qui a donné procuration à Mme CAILLAUD, Mme SICET qui a donné procuration à Mme LANGLOIS, M. BRANDILLY qui a donné procuration à M. AZZOPARDI, M. LATOUCHE qui a donné procuration à M. BRANDILLY. **Absents** : Mme SANCHEZ.

Secrétaire de séance : M. FAVREAU

I Adoption du Procès-verbal du 30 juin 2021

A la demande de Madame la Maire, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal à l'unanimité.

II Adoption du Contrat de Co-développement 2021-2023 entre Bordeaux Métropole et la ville de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND / Approbation / Autorisation

Madame la Maire expose :

La démarche contractuelle de co-développement entre Bordeaux Métropole et ses communes membres est l'expression des actions partagées sur le territoire communal.

Cette démarche de contractualisation a pour objectif principal de donner de la cohérence à l'action de la métropole, dans le respect des projets de territoire et du projet métropolitain.

Le contrat proposé pour la période 2021-2023 est le fruit d'un travail de réflexions et de négociations entre les services et les élus métropolitains et municipaux. Plusieurs phases d'échanges et de rencontres ont permis d'alimenter le projet de contrat en tenant compte des spécificités communales et des capacités financières et à faire de Bordeaux Métropole.

Le contrat entre la ville de Saint Louis de Montferrand et Bordeaux Métropole regroupe 29 actions identifiées. Ce dernier pourra faire l'objet d'adaptations (modification, ajout ou suppression d'une action) par voie d'avenant, pendant toute sa durée.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de Bordeaux Métropole en date du 24 septembre 2021,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le contrat de co-développement 2021-2023 de la Ville de Saint-Louis de Montferrand tel qu'il figure en annexe,

AUTORISE Madame La Maire ou son représentant à signer le contrat avec le Président de Bordeaux Métropole.

Fiches action par numéro d'ordre

- 0001** Les Parenthèses de Saint Louis
- 0002** Itinéraire doux communal
- 0003** Le printemps des Parenthèses
- 0004** Festy Saint-Louis
- 0005** Sensibilisation à l'usage des équipements refuges
- 0006** Faire vivre les territoires inondables
- 0007** Restauration hydraulique de la Presqu'île d'Ambès: fiche n°5.7 PAPI Estuaire
- 0008** Réhabilitation de la digue de la presqu'île d'Ambes
- 0009** Etude du réseau eaux usées de la commune
- 0010** Etudes opérationnelles d'installation de pontons
- 0011** Plan 1 million d'arbres
- 0012** Natura 2000 "Marais du Bec d'Ambès" - Animation et valorisation des sites naturels et Agricoles dans le périmètre Natura 2000
- 0013** Amélioration de la vitesse commerciale des transports en commun
- 0014** RCHNS 4 : Villenave d'Ornon – Saint Louis de Montferrand
- 0015** Plan Marche: accompagnement au développement de la marche pour aller à l'école
- 0016** PMIE OIM Rive Droite
- 0017** Réalisation de Plan local de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics
- 0018** Stationnements vélo, pompes et stations de réparation
- 0019** OIM Rive Droite: étude sur la création de tiers-lieux
- 0020** Soutien au programme d'actions de hauts de Garonne développement (HDGD)
- 0021** RI Sport - Création d'un skate parc
- 0022** Mobilisation écocitoyenne en faveur des transitions
- 0023** Réseaux d'échange des acteurs de la transition énergétique et écologique
- 0024** Plan stratégique Déchets 2026 – promotion des écogestes en faveur de la réduction des déchets
- 0025** Plan stratégique Déchets 2026 – promotion du compostage collectif en habitat dense
- 0026** Définition d'un protocole propre à la métropole en cas de pic de pollution de l'air
- 0027** Mise en oeuvre expérimentale des permis de louer, déclarations de louer, permis de diviser
- 0028** Installer des panneaux solaires sur le foncier communal
- 0029** Acquisitions foncières pour le compte des communes

Adopté à l'unanimité.

III Gironde Numérique : Adhésion et signature d'une convention de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation / Décision / Autorisation

Monsieur Stéphane GIREME, Conseiller Municipal en charge du numérique propose au Conseil Municipal d'adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Considérant que l'article L2113-6 du Code de la Commande publique permet aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes et que ces derniers ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats,

Considérant que conformément à l'article L2113-7 du Code de la commande publique, une convention constitutive a été élaborée par Gironde Numérique, définissant les modalités de fonctionnement du groupement et que cette convention désigne également le président de Gironde Numérique, Pierre

DUCOUT, comme coordonnateur du groupement et l'autorise à signer les marchés et accords cadres ainsi que tous les documents y afférents, et à organiser les procédures de mise en concurrence pour le compte des membres du groupement,

Considérant que les statuts de Gironde Numérique lui permettent d'être coordonnateur de commandes publiques pour toute catégorie d'achats ou de commande publique se rattachant à ses domaines d'activités et que Gironde Numérique a été missionné pour favoriser le développement des usages du numérique dans les écoles du 1^{er} degré par la mise en place de moyens matériels dédiés par établissement scolaire et moyens mutualisés.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- Accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- Autoriser Madame la Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- Accepter que Gironde Numérique soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé, en la personne de Monsieur le Président, Pierre DUCOUT,
- Autoriser le Président de Gironde Numérique à signer le ou les marchés et accords cadres au nom du groupement.

Adopté à l'unanimité.

IV Bordeaux Métropole / Convention pour la distribution de composteurs sur les communes / Décision / Autorisation

Madame Nathalie CAILLAUD, Adjointe déléguée à l'environnement, développement durable expose :

Dans le cadre de son plan « Territoire zéro déchet zéro gaspillage », Bordeaux Métropole développe les actions en faveur de la réduction des déchets verts.

Parmi ces actions, le développement du compostage individuel via la distribution de composteurs prend une place importante. En effet, le compostage permet de réduire de 65 kg/hab/an les quantités de biodéchets produites.

Pour ce faire, Bordeaux Métropole donne la possibilité aux communes de distribuer les composteurs sur leurs territoires dans le cadre de l'élaboration d'un partenariat étroit.

Toutefois, quelque soit le mode de distribution choisi et pour garantir l'efficacité de l'action, Bordeaux Métropole et les communes s'engagent respectivement à respecter un certain nombre de conditions pour organiser ces distributions qui sont définies dans la convention liant la commune à Bordeaux Métropole.

Cette convention est conclue pour la durée des contrats de co-développements.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame la Maire à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité.

V Ludothèque O fil du jeu : Convention de prêt de jeux / Décision / Autorisation

Monsieur Bruno NAULEVADE, 1^{er} Adjoint, délégué à la culture expose :

Cette convention est relative au prêt de 10 jeux renouvelables à notre convenance (4 semaines maximum).

Elle est conclue pour une durée d'un an et se terminera en septembre 2022.

Le montant de la cotisation de prêt de jeu s'élève à 140 € et sera prélevée au compte 6135 du Budget.

Cette convention fixe également les obligations de chacune des parties.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame la Maire à signer cette convention avec l'association O fil du jeu.

Adopté à l'unanimité.

VI Association Intermédiaire / Indexation du tarif horaire du personnel mis à disposition de la commune / Décision

Monsieur Bruno NAULEVADE, 1^{er} Adjoint, délégué au personnel expose :

Par délibération en date du 30 juin 2021, il a été décidé à l'unanimité de fixer le tarif horaire du personnel remplaçant à 10.50 € à partir d'une année de présence au sein des services municipaux.

Aujourd'hui, il s'agit de décider d'indexer l'augmentation de ce tarif horaire sur l'augmentation du taux horaire du SMIC soit une augmentation de 2.20 % au 1^{er} octobre 2021.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir décider :

- d'indexer l'augmentation du tarif horaire du personnel remplaçant, à partir d'une année de présence au sein des services municipaux, sur l'augmentation du taux horaire du SMIC, à chaque fois que celui-ci sera modifié.

Adopté à l'unanimité.

VII DETR 2022 / Travaux de rénovation des vitraux de l'Eglise / Demande de subvention auprès de l'Etat / Approbation plan de financement / Décision / Autorisation

Madame la Maire expose :

Dans le cadre du financement des travaux de rénovation des vitraux de l'Eglise, il est envisagé de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022.

Le montant HT prévisionnel des travaux s'élève à 59 439.22 €.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **décider** la réalisation de cette opération
- **adopter** le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant des travaux : 59 439.22 €

Subventions sollicitées :

DETR 35 % 20 804.00 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL 25 % 14 860.00 €

Autofinancement communal 23 775.22 €

- **Autoriser** Madame La Maire à déposer le dossier de demande de subvention nécessaire au financement de cette opération.

Adopté à l'unanimité.

VIII Demande de subvention auprès du Conseil Départemental / Protection et valorisation du Patrimoine / Travaux de rénovation des Vitraux de l'Eglise / Approbation plan de financement / Décision / Autorisation

Madame la Maire expose :

Dans le cadre du financement des travaux de rénovation des vitraux de l'Eglise, il est envisagé de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département au titre de la Protection et Valorisation du Patrimoine – Patrimoine non protégé.

Le montant HT prévisionnel des travaux s'élève à 59 439.22 €.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **décider** la réalisation de cette opération
- **adopter** le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant des travaux : 59 439.22 €

Subventions sollicitées :

DETR 35 % 20 804.00 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL 25 % 14 860.00 €

Autofinancement communal 23 775.22 €

- **Autoriser** Madame La Maire à déposer le dossier de demande de subvention nécessaire au financement de cette opération.

Adopté à l'unanimité.

IX Mandat de location entre la commune de Saint Louis de Montferrand et l'Agence ADSL Immobilier pour la gestion locative du logement N° 3 sis 5 Place de la Mairie / Décision / Autorisation

Monsieur Jacky BACHELIER, Adjoint délégué à l'habitat expose :

Les locataires du logement N° 3 sis 5 place de la Mairie sont partis depuis le 1^{er} août 2021.

Nous avons effectué des travaux de remise en état de l'escalier qui était en mauvais état ainsi que des aménagements intérieurs (changement de la plaque de cuisson et installation d'un meuble vasque dans la salle de bain).

L'Agence ADSL est mandatée depuis le départ de Madame RAMOS Soledad (ancienne institutrice) pour la gestion de cette location.

Pour ce faire, Il est nécessaire de conclure un nouveau mandat de location avec l'agence ADSL immobilier.

Le montant des honoraires s'élève à 580 € représentant un mois de loyer charges comprises.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame la Maire à signer ce mandat de location avec l'agence ADSL Immobilier
- autoriser Madame la Maire à signer le bail à intervenir avec les nouveaux locataires.

Pour information, Monsieur DUMAS de l'Agence ADSL Immobilier, a trouvé une nouvelle locataire qui devrait entrer dans les lieux le 2 novembre prochain.

Adopté à l'unanimité.

X Renouvellement du Bail du Bureau de Poste / Décision / Autorisation

Monsieur Jacky BACHELIER, Adjoint délégué à l'habitat expose :

Le bail du Bureau de Poste expirant le 30 novembre 2021, un courrier a été adressé au Gestionnaire POSTE IMMO le 6 juillet dernier pour le renouvellement de celui-ci.

Les services de POSTE IMMO nous ont transmis le projet de renouvellement du bail le 14 septembre 2021.

Ce bail est conclu pour une durée de 9 années entières et consécutives qui commencera à courir le 1^{er} décembre 2021.

Le montant du loyer annuel hors taxes et hors charges est fixé à 2 515.00 €.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Décider le renouvellement de ce bail
- Autoriser Madame la Maire à le signer ainsi que tous documents y afférent.

Adopté à l'unanimité.

XI PIG (Programme d'intérêt Général « le réseau de la réhabilitation de Bordeaux Métropole » Subvention de la ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants – M. et Mme AUGUSTE Claude / Décision / Autorisation

Monsieur Jacky BACHELIER, Adjoint délégué à l'habitat expose :

La Convention pour la mise en place du Programme d'Intérêt Général « Le Réseau de la Réhabilitation de Bordeaux Métropole » pour la période 2019- 2024 liant la commune à Bordeaux Métropole concerne 5 logements pour les propriétaires occupants et 5 logements pour les propriétaires bailleurs.

Le dossier présenté aujourd'hui est relatif à des travaux d'adaptation du logement pour Monsieur et Madame AUGUSTE Claude (salle de bain, menuiseries, maçonnerie, goudronnage)

Délibération à adopter :

Par délibération du 12 juillet 2019, Bordeaux Métropole a lancé le Programme d'Intérêt Général (PIG3) « Le réseau de la réhabilitation de Bordeaux Métropole » dans la continuité du PIG 2. Cet outil spécifique est mis en œuvre pour une durée de cinq ans et s'appuie sur un partenariat étroit avec les 28 communes de Bordeaux Métropole.

Il permet de répondre à plusieurs objectifs :

- **contribuer** au repérage actif des situations nécessitant des améliorations du bâti
- **lutter** contre la précarité énergétique en réduisant les charges énergétiques dues aux caractéristiques du logement
- **encourager** les travaux d'accessibilité et d'adaptation des logements facilitant le maintien à domicile des personnes à mobilité réduite (personnes âgées et personnes handicapées)
- **traiter** le mal-logement subi par des occupants modestes et très modestes, que le logement soit occupé par son propriétaire ou par un locataire.
- **contribuer** au développement d'une offre de logements locatifs à loyers maîtrisés par le biais du conventionnement avec travaux afin de maîtriser une offre abordable à destination des ménages modestes,
- **mobiliser** le parc vacant de plus de trois ans pour accroître l'offre en logements afin de répondre au besoin du maintien d'une offre abordable et ainsi participer à la détente des prix du marché local.

Suite à la délibération du 7 octobre 2019, la commune a signé avec Bordeaux Métropole une convention permettant de fixer les engagements de chacune des parties. La ville a ainsi réservé une enveloppe de 8 000 € sur la durée du dispositif (2019-2024) et fixé une hypothèse de 5 logements occupés par leur propriétaire (PO) et de 5 logements destinés à être loués à un loyer conventionné (PB).

Dans ce cadre, des aides financières sont attribuées par la ville aux propriétaires réalisant des travaux pouvant bénéficier de ce dispositif.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une aide de la ville à :

⇒ Monsieur et Madame AUGUSTE Claude, propriétaires occupant très modeste du logement situé 15 avenue de la Garonne 33440 SAINT LOUIS DE MONTFERRAND. Ce dossier a reçu un avis favorable des membres du Comité Partenarial du PIG en date du 03 avril 2015 et a bénéficié d'un agrément de l'ANAH en Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat (CLAH) le 18 juin 2015 (dossier 033009332) Ce logement a bénéficié de travaux d'adaptation pour un montant de 25 949.32 €.

Le traitement de ce dossier a été très long en raison de la liquidation d'une entreprise en cours de chantier).

Ces travaux sont financés par de nombreux partenaires dont la ville pour un montant de 22 956.85 €.

Décision de subvention de l'ANAH :	10 000.00 €
Bordeaux Métropole :	4 000.00 €
MDPH :	8 156.85 €
Commune :	800.00 €

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir décider :

- d'accorder à Monsieur et Madame AUGUSTE Claude une aide de la ville d'un montant de 800 €
- d'imputer la dépense correspondante au compte 20422 du Budget
- d'amortir cette subvention en une année sur l'exercice 2022
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

**XII PIG (Programme d'intérêt Général « le réseau de la réhabilitation de Bordeaux Métropole »
Subvention de la ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants – Mme MELCHIOR
Lucienne / Décision / Autorisation**

Monsieur Jacky BACHELIER, Adjoint délégué à l'habitat expose :

La Convention pour la mise en place du Programme d'Intérêt Général « Le Réseau de la Réhabilitation de Bordeaux Métropole » pour la période 2019- 2024 liant la commune à Bordeaux Métropole concerne 5 logements pour les propriétaires occupants et 5 logements pour les propriétaires bailleurs.
Le dossier présenté aujourd'hui est relatif à des travaux d'adaptation de la Salle de Bain pour Madame MELCHIOR Lucienne

Délibération à adopter :

Par délibération du 12 juillet 2019, Bordeaux Métropole a lancé le Programme d'Intérêt Général (PIG3) « Le réseau de la réhabilitation de Bordeaux Métropole » dans la continuité du PIG 2.
Cet outil spécifique est mis en œuvre pour une durée de cinq ans et s'appuie sur un partenariat étroit avec les 28 communes de Bordeaux Métropole.

Il permet de répondre à plusieurs objectifs :

- **contribuer** au repérage actif des situations nécessitant des améliorations du bâti
- **lutter** contre la précarité énergétique en réduisant les charges énergétiques dues aux caractéristiques du logement
- **encourager** les travaux d'accessibilité et d'adaptation des logements facilitant le maintien à domicile des personnes à mobilité réduite (personnes âgées et personnes handicapées)
- **traiter** le mal-logement subi par des occupants modestes et très modestes, que le logement soit occupé par son propriétaire ou par un locataire.
- **contribuer** au développement d'une offre de logements locatifs à loyers maîtrisés par le biais du conventionnement avec travaux afin de maîtriser une offre abordable à destination des ménages modestes,
- **mobiliser** le parc vacant de plus de trois ans pour accroître l'offre en logements afin de répondre au besoin du maintien d'une offre abordable et ainsi participer à la détente des prix du marché local.

Suite à la délibération du 7 octobre 2019, la commune a signé avec Bordeaux Métropole une convention permettant de fixer les engagements de chacune des parties. La ville a ainsi réservé une enveloppe de 8 000 € sur la durée du dispositif (2019-2024) et fixé une hypothèse de 5 logements occupés par leur propriétaire (PO) et de 5 logements destinés à être loués à un loyer conventionné (PB).

Dans ce cadre, des aides financières sont attribuées par la ville aux propriétaires réalisant des travaux pouvant bénéficier de ce dispositif.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une aide de la ville à :

⇒ Madame MELCHIOR Lucienne, propriétaire occupant très modeste du logement situé 120 avenue de la Garonne 33440 SAINT LOUIS DE MONTFERRAND. Ce dossier a reçu un avis favorable des membres du Comité Partenarial du PIG en date du 26 avril 2021 et a bénéficié d'un agrément de l'ANAH en Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat (CLAH) le 15 juin 2021 (dossier 033016595)
Ce logement a bénéficié de travaux d'adaptation de la Salle de Bain pour un montant de 6 115.41 €.

Ces travaux sont financés par de nombreux partenaires dont la ville pour un montant de 16 538.18 €.

Décision de subvention de l'ANAH :	2 779.73 €
Bordeaux Métropole :	1 111.89 €
Commune :	800.00 €

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir décider :

- d'accorder à Madame MELCHIOR Lucienne une aide de la ville d'un montant de 800 €
- d'imputer la dépense correspondante au compte 20422 du Budget
- d'amortir cette subvention en une année sur l'exercice 2022
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

XII Décision Modificative section investissement

Madame la Maire expose :

Lors de l'établissement du Budget Primitif 2021, il avait été prévu la somme de 2 400 € correspondant au versement de 3 subventions au titre du PIG.

A ce jour, deux subventions ont déjà été versées au premier semestre soit 1 600 €. Le disponible du compte s'élève donc à 800.00 €, insuffisant pour procéder au versement des deux subventions décidées au cours de cette séance.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Compte 020	- 800.00 €
Compte 20422	+ 800.00 €

Adopté à l'unanimité.

XIV Subvention exceptionnelle Ecole de Musique d'Ambès / Décision

Monsieur Antony DARRIBERE, Conseiller Municipal délégué à la vie associative expose :

La Directrice de l'école de musique d'Ambès a présenté leur projet d'école connectée pour lequel elle sollicite de la part de la commune le versement d'une subvention.

Par conséquent, il vous est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle de 150 € qui sera prélevée au compte 6745 du Budget.

Adopté à l'unanimité.

XV Décision Modificative section fonctionnement

Madame la Maire expose :

Afin de procéder au versement de la subvention exceptionnelle au profit de l'Ecole de Musique d'Ambès, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

- Compte 022 : Dépenses imprévues de fonctionnement : - 150 €
- Compte 6745 : Subventions de fonctionnement exceptionnelle : + 150 €

Adopté à l'unanimité.

XVI Ecole Multisports / Modification Tarif horaire personnel vacataire / Décision / Autorisation

Monsieur Bruno NAULEVADE, 1^{er} Adjoint, délégué au personnel expose :

Le tarif horaire du personnel vacataire qui intervient ponctuellement à l'école multisport est fixé actuellement à 17.90 € brut et n'a pas été revalorisé depuis de nombreuses années.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de fixer à partir du 1^{er} novembre 2021 ce tarif horaire à 20 € brut.

Adopté à l'unanimité.

XVII Modification des statuts du SDEEG / Adoption

Monsieur Jacky BACHELIER, Adjoint au maire, délégué communal au SDEEG expose :

Lors de sa réunion du 24 juin 2021, le Comité syndical du SDEEG a approuvé la modification de ses statuts.

Le Président du SDEEG vient de nous notifier la délibération prise par le Comité et les statuts modifiés du Syndicat.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux / Conseils Communautaires / Comités Syndicaux doivent se prononcer sur les statuts modifiés dans un délai de 3 mois à compter de cette notification.

Le projet de statuts modifiés du SDEEG a pour principal objet :

- de modifier la dénomination du syndicat en SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'ENERGIES et d'ENVIRONNEMENT de la GIRONDE, ce qui permettra de refléter l'intégralité des compétences du SDEEG et non l'unique compétence électrique,
- de mettre en conformité les statuts avec les dispositions du CGCT en matière d'adhésion des collectivités,
- de préciser le cadre des compétences exercées,
- de s'adapter à la nouvelle législation en matière d'envoi dématérialisé des convocations.

Les évolutions sur les compétences concernent :

- la distribution d'électricité et le gaz : la rédaction reprend les éléments de l'article L.2224-31 du CGCT en précisant les prérogatives du SDEEG en tant qu'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité et de gaz
- l'éclairage public : extension de la compétence à l'éventuelle installation d'équipements communicants et accessoires de l'éclairage public
- l'achat et la vente d'énergies : la possibilité est donnée de proposer à tout tiers public comme privé d'utiliser cette compétence
- la transition énergétique et écologique : Des précisions sont apportées sur l'ensemble des prestations exercées par le SDEEG qui pourront également être proposées à des personnes morales, publiques ou privées, non membres.

Il est entendu que les prestations pour compte de tiers ne doivent intervenir que ponctuellement et n'avoir qu'une importance relative par rapport à l'activité globale du Syndicat.

- la Défense Extérieure Contre l'Incendie : la compétence est précisée conformément à la législation en vigueur.

- l'urbanisme et le foncier : L'accompagnement en matière de planification et en matière de rédaction d'Actes en la Forme Administrative est ajouté

- le SIG : la compétence, initialement intitulée « cartographie » a évolué en Système d'Information Géographique.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les statuts modifiés du Syndicat tels qu'annexés à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

XVIII Accord d'un mandat spécial / congrès des maires 2021 / Décision

Madame la Maire expose :

L'article R 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit le remboursement de frais liés aux mandats spéciaux des élus municipaux.

Les dépenses de transport sont remboursées sur présentation d'un état de frais et des factures acquittées.

Les frais de séjour sont remboursés forfaitairement (110 € pour l'hébergement à Paris et 17.50 € pour l'indemnité de repas).

Par conséquent, dans le cadre du Congrès des Maires 2021 et afin de pouvoir procéder aux remboursements des frais de transport et d'hébergement aux élus concernés, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- désigner Madame Josiane ZAMBON, Monsieur Rudy BOUTY et Monsieur Stéphane GIREME pour assister au Congrès des Maires 2021.

- décider que les frais relatifs à ce déplacement seront pris en charge conformément aux dispositions du décret 2006-781 et de l'article R 2123-22-1 sur présentation des justificatifs nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

XIX Ville en poésie / Demande de labellisation / Décision / Autorisation

Madame Nathalie CAILLAUD, Adjointe déléguée à l'Education, Enfance, Jeunesse expose :

Afin de constituer le dossier de candidature pour le label « ville en poésie » et dans la mesure où cette demande engage profondément les choix culturels de la ville, il est nécessaire qu'elle fasse l'objet d'un vote en conseil municipal.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de :

- décider le dépôt du dossier de candidature pour le label « Ville en poésie »

Adopté à l'unanimité.

XX Délibération du 1^{er}/07/2021 du SI de la Maison des Syndicats / Information du Conseil Municipal

Le S.I de la maison des syndicats de la presqu'île nous a transmis une délibération du conseil syndicat du 1^{er} juillet dernier.

Conformément à la procédure énoncée dans l'article L5211-9 du CGCT, Madame la Maire doit porter cette décision à la connaissance du Conseil Municipal. : Il s'agit du refus donné à la commune d'Ambès de quitter le syndicat.

XXI Informations diverses

Charte contre la violence signée

Distribution tract « risque inondation » distribué. Remerciements de Madame la Maire.

Nathalie CAILLAUD : Conseil école → Maternelle : 18/10/21 à 17 h 15 et Élémentaire : 9/11/21 à 17 h 30

Le CLAS (Contrat Local d'Aide à la Scolarité) : nouveau dispositif mis en place cette année en partenariat avec Ambès. Ce dispositif a pour but d'apprendre à apprendre aux enfants et de favoriser la réussite scolaire. Le CLAS ouvre ses portes le 16/11/21 à 17 h 00 aux parents / enfants pour la présentation et l'inscription à ce dispositif.

Bruno NAULEVADE : Fuite d'eau aux archives.

Cérémonie du 11 novembre → Organisation Anthony envoie un mail à tout le monde

- Médiathèque : Remerciements à Madame Nora ARIF pour son investissement et son professionnalisme lors de tous les événements proposés pendant cette saison culturelle. De belles rencontres et un bon choix de la programmation. Merci à l'ensemble des élus pour leur participation. (scènes d'été, été métropolitain, SIVOC, nuit des bibliothèques, rencontre dédicace).

- Travaux du cimetière en cours de réalisation

- Diverses réunions élus / personnel pour amélioration de la communication

- Fest'y St Louis : 2,3,4 septembre 2022 : début des réunions préparatoires

- Noël Personnel : 10 décembre 2021

- Vœux aux habitants : 15 janvier 2022

- 1 an de la médiathèque : samedi 7 mai 2022

Jacky BACHELIER : Suite à un effondrement du collecteur d'eaux usées en face du 3 rue Roger Espagnet, la rue Roger Espagnet sera mise en sens unique de l'avenue de la Garonne à la rue Jacques Brel. Pour revenir vers le bourg, il faudra emprunter la rue Jacques Brel et la rue des Tamaris pendant la période du 14 au 22 octobre.

Mickaël FAVREAU: MSS (Maison Santé et Sport)

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 33